Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-36 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Zone H0464</u>

La grille des spécifications applicable à la zone H0464, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

1° par le remplacement dans la colonne « Nbr min. de log. ou de chambres », sur la ligne afférente à l'usage « H10 » (12 logements), de « 12 » par « 6 » ;

2° par le remplacement dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H10 » (12 logements), de « 1000 » par « 900 » ;

3° par le remplacement dans l'une des colonnes « Marge recul latérale MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « H10 » (12 logements), de « 5 » par « 3 » ;

4° par le remplacement dans la colonne « Densité nette MIN (log/ha) » de « 70 » par « 25 » pour tous les usages.

2. <u>Disposition spécifique</u>

L'article 389 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 24 août 2020

(signé) Gilles Lehouillier
_____
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
_____
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 OCTOBRE 2020